

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03230
Numéro SIREN : 327 880 662
Nom ou dénomination : A.I.C.P.

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/004514

AICP
Société par actions simplifiée
Au capital de 25 611,44 euros
Siège social : 53 rue Vincent Scotto
83500 LA SEYNE SUR MER
327 880 662 R.C.S. TOULON

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois

Le six avril
à dix-sept heures

Au siège social,

Les associés de la Société par actions simplifiée AICP au capital de 25 611,44 euros, divisé en 1 680 actions de 15,2449 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gérard BEGNIS préside la réunion en sa qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 1 680 actions sur les 1 680 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité des actions composant le capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

 

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Réduction du capital social d'une somme de 20 428,17 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- ◆ Conditions et modalités de la réduction de capital,

Puis, il donne lecture de son rapport.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, autorise celui-ci à réduire le capital social de 20 428,17 euros, pour le ramener de 25 611,44 euros à 5 183,27 euros, par voie de rachat de 1140 actions appartenant à Monsieur Gérard BEGNIS et 200 actions appartenant à Madame SERRA.

Chaque action a une valeur nominale de 15,2449 euros et un prix unitaire de 97 euros. La différence de 81,7551 € par action sera prélevée sur le poste « autres réserves »

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 20 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle, et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés présents.

Gérard BEGNIS



Nathalie SERRA

